

45/1958

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS LIVI

# ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de trois chemins privés sur le territoire de la commune de Veyrier.

du 10 juin 1958

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier, en séance du 23 mai 1958, proposant au Conseil d'Etat de donner les noms de "chemin de Blonay", "chemin de Choudent" et "chemin du Bois Marquet" aux trois chemins privés situés dans la région de la Place Verte;

vu le préavis favorable du service des Archives d'Etat en date du 6 juin 1958;

vu le règlement sur la désignation des arrières du 9 octobre 1931,

### ARRÊTE :

CV\_2330<sup>1</sup> 1. Le nom de "chemin de Blonay" est donné au nouveau chemin privé partant du chemin de la Tour de Pinchat et aboutissant à la route cantonale de Veyrier à Carouge, face à l'entrée de la Maison de vieillesse.

En souvenir de la famille de Blonay qui a été propriétaire dans la région.

CV\_2609<sup>2</sup> 2. Le nom de "chemin de Choudent" est donné au nouveau chemin privé sans issue partant du chemin de la Tour de Pinchat.

En souvenir de la famille de Choudent qui a été propriétaire dans la région.

CV\_2609<sup>3</sup> 3. Le nom de "chemin du Bois Marquet" au chemin privé partant du chemin de la Place Verte et aboutissant au chemin de Blonay ci-dessus désigné.

Le nom de "Bois Marquet" est un lieu dit de la région.

Ces dénominations entrent immédiatement en vigueur.

\*\*\*

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

A. Combel

